

## Crédits du Manitoba

Remplissez ce formulaire et **joignez-en une copie** à votre déclaration si vous étiez résident du Manitoba à la fin de l'année.

### Revenu familial

**Colonne 1**  
**Vous**

**Colonne 2**  
**Votre époux ou  
conjoint de fait**

Revenu net selon la ligne 236 de  
la déclaration

---

--	--

1

--	--

1

Total du remboursement de la  
prestation universelle pour la  
garde d'enfants (PUGE)  
(ligne 213 de la déclaration) et du  
remboursement d'un régime  
enregistré d'épargne-invalidité  
(REEI) (inclus à la ligne 232 de la  
déclaration)

---

+		
---	--	--

2

+		
---	--	--

2

**Colonne 1  
Vous**

**Colonne 2  
Votre époux ou  
conjoint de fait**

Ligne 1 plus ligne 2

---

=			3
---	--	--	---

=			3
---	--	--	---

Total du revenu de la PUGE  
(ligne 117 de la déclaration) et du  
revenu d'un REEI (ligne 125 de la  
déclaration)

---

-			4
---	--	--	---

-			4
---	--	--	---

Ligne 3 moins ligne 4  
(si négatif, inscrivez «0»)

---

=			5
---	--	--	---

=			5
---	--	--	---

Additionnez le montant de la ligne 5  
de la colonne 1 et de la colonne 2,  
s'il y a lieu.

---

**Revenu familial**

			6
--	--	--	---

**Si**, à la fin de l'année, vous et votre époux ou conjoint de fait occupez des résidences principales distinctes pour des raisons médicales, **laissez les lignes 1 à 5 de la colonne 2 en blanc**. Inscrivez l'adresse de votre époux ou conjoint de fait à côté de la case 6089.

<b>6089</b>	Adresse		
	Ville	Prov./Terr.	Code postal 

### Crédit d'impôt personnel

(lisez les pages 5107-PC – 43 à 53 [9, 10 et 11] du cahier de formulaires)

Crédit de base

195	00	7
-----	----	---

Crédit en raison de l'âge pour vous-même  
(si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de l'année)

Inscrivez 113 \$

+		8
---	--	---

continuez à la page suivante →



Crédit pour personnes à charge handicapées  
nées en 1993 ou avant

Nombre de personnes à  
charge handicapées

**6097**

× 62 \$ =

+

**15**

Crédit pour enfants à charge nés en 1993 ou après

Nombre d'enfants à  
charge

**6099**

× 26 \$ =

+

**16**

Additionnez les lignes 7,  
8 et 12 à 16.

Total des crédits

**6105**

=

**17**

Montant de la ligne 6

× 1 % =

-

**18**

Ligne 17 moins ligne 18  
(si négatif, inscrivez «0»).

**Crédit d'impôt  
personnel**

=

**19**

Inscrivez ce montant à la ligne 43.

Si vous ne demandez pas le crédit d'impôt foncier pour l'éducation ni le  
crédit de taxes scolaires pour les propriétaires, inscrivez «0» à la  
ligne 42 de ce formulaire et passez à la ligne 44.

continuez à la page suivante →

## **Crédit d'impôt foncier pour l'éducation**

(lisez les pages 5107-PC – 54 à 64 [11, 12 et 13] du cahier de formulaires)

Que vous demandiez le crédit d'impôt foncier pour l'éducation en tant que locataire ou propriétaire, vous devez remplir la section «Déclaration pour le crédit d'impôt foncier pour l'éducation», ci-dessous.

La «Loi de l'impôt sur le revenu» du Manitoba ne permet qu'un seul crédit d'impôt foncier pour l'éducation par résidence. Ainsi, si vous partagez un logement avec une ou plusieurs personnes, une seule personne peut demander le crédit pour la période de cohabitation.

### **Déclaration pour le crédit d'impôt foncier pour l'éducation**

(Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille.)

En signant ma déclaration, j'atteste que, en 2011, j'ai eu comme résidences principales au Manitoba les résidences situées aux adresses suivantes :

Adresse	Nbre de mois de résidence en 2011	Impôt foncier ou loyer payé pour 2011

Nom de toute personne avec qui vous cohabitez en 2011 *	Nom de la municipalité ou du propriétaire à qui les paiements ont été faits	Numéro du rôle (pour propriétaires seulement)

\* **Remarque** : autre que votre époux ou conjoint de fait ou vos enfants à charge

continuez à la page suivante →

Total des  
loyers payés  
au Manitoba  
pour 2011

**6110**

× 20 % =

**20**

Impôt foncier net payé au Manitoba pour 2011  
(la partie qui s'applique à la résidence  
principale seulement)

**6112**

+

**21**

Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier  
pour l'éducation du Manitoba  
reçu, selon votre relevé  
d'impôt ou votre demande  
pour ce paiement

(si non reçu,  
inscrivez «0»)

**6114**

+

**22**

Additionnez les lignes 20, 21 et 22.

**6116**

=

**23**

Montant de base

-

**250 00**

**24**

Coût d'habitation : ligne 23 moins ligne 24  
(si négatif, inscrivez «0»)

=

**25**

Remplissez les lignes 26 à 28 seulement si vous aviez 65 ans ou plus à la fin de l'année. Si vous aviez moins de 65 ans à la fin de l'année, inscrivez 700 \$ à la ligne 29 et passez à la ligne 30.

Crédit de base pour les particuliers de 65 ans ou plus

950	00	26
-----	----	----

Montant de la ligne 6 

--	--

 × 1 % =

-		27
---	--	----

Ligne 26 moins ligne 27

=		28
---	--	----

Si vous aviez **65 ans ou plus** à la fin de l'année, inscrivez le montant **le plus élevé** : ligne 28 ou 700 \$.

Si vous aviez **moins de 65 ans** à la fin de l'année, inscrivez 700 \$.

		29
--	--	----

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 25 ou ligne 29.

		30
--	--	----

Paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba reçu (selon la ligne 22)

-		31
---	--	----

continuez à la page suivante →

Ligne 30 moins ligne 31  
(si négatif, inscrivez «0»)

**Crédit d'impôt foncier  
pour l'éducation**

=			<b>32</b>
---	--	--	-----------

**Locataires** : Si vous étiez un locataire âgé de 55 ans ou plus à la fin de l'année, que votre revenu familial (ligne 6) est inférieur à 23 800 \$ et que vous ne résidez pas dans un logement subventionné, vous pourriez avoir droit à un crédit pour les taxes scolaires. Pour en savoir plus, lisez la «Remarque» dans la section «Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires» à la page 5107-PC – 65 [13] de ce cahier.

### **Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires**

(lisez la page 5107-PC – 65 [13] du cahier de formulaires)

Remplissez les lignes 33 à 38 si vous étiez **propriétaire**, que vous aviez 55 ans ou plus à la fin de l'année et que votre revenu familial (ligne 6) est inférieur à 23 800 \$. Sinon, inscrivez «0» à la ligne 38 et passez à la ligne 39.

Si le montant de la ligne 6 est inférieur à 15 100 \$, inscrivez 175 \$ à la ligne 33. S'il se situe entre 15 100 \$ et 23 800 \$, inscrivez le montant correspondant à votre revenu familial selon le tableau à la page 5107-PC – 80 [16] du cahier de formulaires.

<b>6120</b>			<b>33</b>
-------------	--	--	-----------

Taxes scolaires imposées au Manitoba pour 2011 (la partie qui s'applique à la résidence principale seulement)

<b>6122</b>			moins 160 \$ =			<b>34</b>
-------------	--	--	----------------	--	--	-----------

Coût d'habitation :  
montant de la ligne 25

		<b>35</b>
--	--	-----------

Inscrivez le montant de la ligne 30.

–		<b>36</b>
---	--	-----------

Ligne 35 moins ligne 36

=		
---	--	--



		<b>37</b>
--	--	-----------

continuez à la page suivante →

Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 33, 34 ou 37.	<b>Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires</b>	<b>6124</b>	+			<b>38</b>
Ligne 32 plus ligne 38			=			<b>39</b>
Montant reporté de la ligne 39 ci-dessus [à la page précédente]						<b>40</b>
Allocations reçues en vertu du Programme d'allocations-logement		<b>6126</b>	-			<b>41</b>
Ligne 40 moins ligne 41 (si négatif, inscrivez «0»)	<b>Montant net du crédit d'impôt foncier pour l'éducation et du crédit de taxes scolaires pour les propriétaires</b>		=			<b>42</b>
Inscrivez votre <b>crédit d'impôt personnel</b> (selon la ligne 19 de ce formulaire).			+			<b>43</b>
Ligne 42 plus ligne 43			=			<b>44</b>

Si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez reçu des **prestations d'assistance sociale** provinciales ou municipales en 2011, inscrivez **la moins élevée** des fractions indiquées à la case 14 de votre feuillet T5007 du Manitoba ou de celui de votre époux ou conjoint de fait. Sinon, n'inscrivez rien ici.

**6130** ×  ● **45**

Si vous avez inscrit une fraction à la ligne 45, multipliez la ligne 44 par la ligne 45.

Sinon, inscrivez ici le montant de la ligne 44.

=   **46**

Crédit d'impôt pour soignants primaires selon la grille de calcul aux pages 16 et 17 [ci-dessous]

**6125** +   ● **47**

Ligne 46 plus ligne 47

=   **48**

Avance sur le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité

Frais de scolarité admissibles

**6145**   × 5 % = **(maximum 500 \$)** +   **49**

Ligne 48 plus ligne 49 

--	--

 = 

--	--

**50**

Crédit d'impôt pour les traitements contre l'infertilité

Frais médicaux admissibles pour les traitements contre l'infertilité

**6146**

--	--

 × 40 % = (maximum 8 000 \$) 

--	--

 + 

--	--

**51**

Ligne 50 plus ligne 51 

--	--

 = 

--	--

**52**

Crédit d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage selon le feuillet de renseignements T2CEATC (MAN.)

**6131** + 

--	--

 ● **53**

Ligne 52 plus ligne 53 

--	--

 = 

--	--

**54**

Crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs selon le formulaire T4164

**6134** + 

--	--

 ● **55**

Ligne 54 plus ligne 55 

--	--

 = 

--	--

**56**

Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (acheteur)

**6138**

--	--

 ● **57**

Crédit d'impôt pour les équipements associés à l'énergie verte (fabricant)

**6139**

+

● 58

Ligne 57 plus ligne 58

=



+

59

Ligne 56 plus ligne 59

=

60

Crédit d'impôt pour l'édition selon le formulaire T1299

**6143**

+

● 61

Ligne 60 plus ligne 61

=

62

Crédit d'impôt pour l'impression d'oeuvres des industries culturelles

**6148**

+

● 63

Ligne 62 plus ligne 63

Inscrivez le résultat à la ligne 479 de votre déclaration.

**Crédits du  
Manitoba**

=

64

continuez à la page suivante →

## Grille de calcul

### Ligne 47 – Crédit d'impôt pour soignants primaires

Inscrivez les détails de chaque bénéficiaire admissible de soins selon votre journal de soignant primaire de 2011.

**Nom du bénéficiaire de soins no 1**

Inscrivez la période  
donnant droit à un crédit  
selon votre journal.

**365**

× **1 275 \$** =

**Nom du bénéficiaire de soins no 2**

Inscrivez la période  
donnant droit à un crédit  
selon votre journal.

**365**

× **1 275 \$** =

**Nom du bénéficiaire de soins no 3**

Inscrivez la période  
donnant droit à un crédit  
selon votre journal.

× 1 275 \$ =

**365**

Additionnez les montants pour  
chaque bénéficiaire de soins.  
Inscrivez le résultat à la ligne 47.

**Crédit d'impôt  
pour soignants  
primaires**

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,  
Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005